

COMMENT VOTER **éducation Sud** ?

Pour voter, il faut se connecter à son espace électeur : <https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>

Pour se connecter à son espace électeur, il faut avoir accès à sa messagerie académique : <https://webmail.ac-dijon.fr>

Pour avoir accès à sa messagerie académique, il faut connaître son NUMEN.

J'ai déjà accès à mon adresse mail académique (prénom.nom@ac-dijon.fr) sur https://webmail.ac-dijon.fr/	Je n'ai pas accès à mon adresse mail académique (prénomnom@ac-dijon.fr)	
	Je connais mon NUMEN	Je ne connais pas mon NUMEN
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓	↓ ↓ ↓ ↓ ↓
	Je suis AESH : le NUMEN peut être obtenu auprès de la DSDEN : 03 86 72 20 29	↓
	Je suis AED, le NUMEN peut être obtenu auprès du secrétariat de l'établissement.	
	Plus généralement, et pour tous les autres cas, votre gestionnaire administratif (DP du rectorat ou de la DSDEN services du personnel pour les établissements de l'enseignement supérieur) devra vous apporter cette information.	↓
	Je récupère mon identifiant académique : il s'agit de l'initiale du prénom suivi du nom de famille (éventuellement complété d'un numéro en cas d'homonymie). Une adresse de contact a été mise en place par le rectorat : elle est joignable par téléphone au 03 80 44 89 96 et par courriel à l'adresse : elections2018@ac-dijon.fr	
	Je me connecte en utilisant mon identifiant académique et mon NUMEN	
	↓	
Je vais sur mon <u>espace électeur</u> (https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm) et je saisis mon adresse mail académique. Cela génère l'envoi d'un mail sur ma messagerie académique qui me permettra de créer mon mot de passe électeur. Je me connecte à ma <u>messagerie académique</u> (webmail.ac-dijon.fr) et j'ouvre le message « Création de votre compte - Elections professionnelles 2018 » pour créer mon mot de passe personnel électeur. En suivant le lien contenu dans le mail, je crée mon mot de passe électeur sur l'espace électeur. Une fois mon mot de passe créé, je peux me connecter sur l'espace électeur. Je peux alors consulter les scrutins auxquels je participe, consulter les listes électorales et... voter du 29 novembre au 6 décembre !		

Si vous rencontrez le moindre problème, n'hésitez pas à nous contacter !